

Règlement graphique

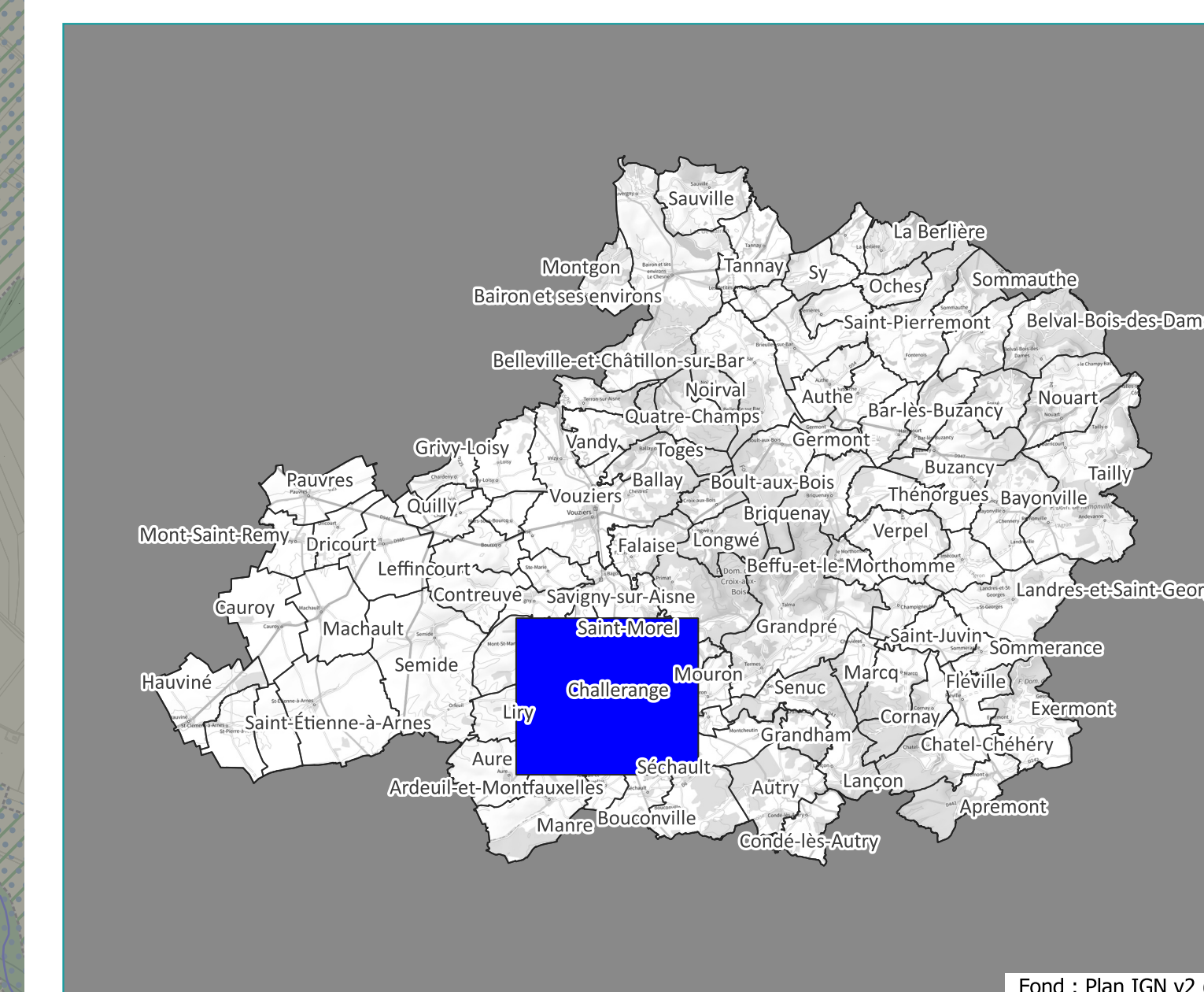
Planche : Monthois

Le Président,



Benoit SINGLIT

Transmission en Sous-Préfecture en annexe de
la délibération du :
26 Février 2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal



	Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
	Emplacement réservé
	Espace à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
	Espace boisé classé
	Périmètre couvert par un plan de secteur (L151-3)
	Périmètre de sauvegarde des rez-de-chaussées commerciaux
	Zone couverte par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
	Linéaire arboré à protéger pour des motifs d'ordre écologique
	Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre historique et architectural
	Bâtiments identifiés au titre du changement de destination
	Élément paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural
	Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural

— Cours d'eau

• Plan de Prévention du Risque inondation

• Plus hautes eaux connues

format d'impression : A